



Informations : Concernant la fin de la 2^e période d'échange (2013-2020) dans le SEQE

La deuxième période d'échange du système suisse d'échange de quotas d'émission se termine le 31.12.2020. Vous trouverez ci-dessous un aperçu des principaux délais et de la procédure à suivre pour les respecter.

Chaque participant au SEQE doit remettre à l'OFEV le rapport de suivi pour 2020 au plus tard le 31.03.2021. Les émissions et la quantité calculée de certificats de réduction des émissions (limites CER) qui peuvent être prises en compte pour l'obligation de remettre, seront ensuite saisies dans le registre suisse des échanges de quotas d'émission.

D'ici au 30.04.2021, les exploitants d'installations doivent transférer le nombre correspondant de droits d'émission – et, le cas échéant, de certificats de réduction des émissions – dans le registre suisse des échanges de quotas d'émission sur le compte de remise. Il convient de noter que les droits d'émission de la 3^e période d'échange ne peuvent pas être utilisés pour l'obligation de la remise de 2013 à 2020.

Une fois la remise effectuée, l'OFEV vérifie si la limite CER est respectée de manière globale sur toute la deuxième période d'échange. Si l'exploitant a remis trop de certificats de réduction d'émissions pour la période 2021-2030, l'OFEV l'en informe par courrier électronique et communique sur la quantité des certificats de réduction des émissions excédentaires et l'année correspondante. L'exploitant des installations doit remettre les droits d'émission suisses manquants pour les années 2013-2019 ou les droits d'émission européens pour l'année 2020 dans le délai notifié et pour l'année correcte dans le registre suisse des échanges de quotas d'émission. Dès que les droits d'émission manquants ont été remis, l'OFEV transfère les certificats de réduction d'émissions excédentaires sur le compte de l'exploitant.

Si le nombre de droits d'émission ou de certificats de réduction d'émissions remis est insuffisant, l'OFEV remet la décision concernant la sanction.

Informations complémentaires sur l'après 2020

Avec une révision partielle de la législation sur le CO₂, le Parlement suisse a étendu le système d'échange de quotas d'émission. La prochaine période d'échange couvre les années 2021-2030. Les droits d'émission et les certificats de réduction des émissions qui n'ont pas été utilisés entre 2013 et 2020 restent valables et peuvent continuer à être détenus dans le registre des échanges de quotas d'émission. Toutefois, les certificats de réduction des émissions ne peuvent plus être remis pour couvrir les émissions de la troisième période d'échange du SEQE.

Les exploitants d'installations qui doivent participer au SEQE à partir de 2021, soit sur une base obligatoire, soit sur demande (opt-in), doivent s'annoncer auprès de l'OFEV d'ici au 28.02.2021 au moyen des formulaires prévus à cet effet. Une demande d'exemption du SEQE (opt-out) ou une demande concernant la non prise en compte d'installations doit également être déposée à cette date.

Pour les exploitants d'installations qui ne participent plus au SEQE à partir de 2021, les comptes des exploitants doivent être convertis en comptes de non-exploitants ou fermés après la fin de la deuxième période d'échange. L'OFEV informe les exploitants des installations concernés à quel moment la transformation ou la fermeture doit être engagée.

Contact en cas de questions : emissions-trading@bafu.admin.ch